



FAIRE UN STAGE EN FRANCE

VOS DROITS ET DEVOIRS



L'accomplissement d'un stage permet à l'étudiant de s'immerger dans le monde professionnel, de mettre en pratique ses acquis scolaires ou universitaires, et assimiler des compétences nouvelles afin de valoriser son diplôme.

L'étudiant peut également, avec son regard neuf, apporter des idées innovantes, voire une nouvelle dynamique à l'entreprise.

Un stage peut éventuellement aboutir à un emploi et se prépare activement !

Ce guide pratique du stagiaire vous permet d'entreprendre aisément l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de cette expérience, et d'être au fait de vos droits et devoirs administratifs.

EURES



EURES est un réseau européen de la Commission européenne qui regroupe les services publics de l'emploi et leurs partenaires. Son but est d'aider les demandeurs d'emploi à décrocher un poste et les employeurs à recruter des candidats venus de toute l'Europe.

<https://ec.europa.eu/eures>

CONDUITE DU PROJET ET RÉDACTION CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST



WTC – Tour B
2 rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33(0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu

SOMMAIRE

Trouver un stage en France.....	4
Qui peut effectuer un stage ?	5
Les différents types de stages	5
Les démarches préalables.....	6
La durée du stage	9
Les droits du stagiaire.....	9
Fiscalité	11
Protection sociale	12
Pensez-y !.....	14

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce guide ne peuvent être utilisées qu'à usage privé et n'ont qu'une valeur informative ; elles ne peuvent donc être considérées comme faisant juridiquement foi.

Les extraits de lois et règlements présents dans cet ouvrage ne sont repris qu'à titre d'information. Ils ne créent dès lors aucun droit ou obligation autres que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations fournies par cet ouvrage sont exclusivement de portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale. Elles n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES / Frontaliers Grand Est et de la Commission européenne, financeur du projet.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales fréquentes.

1 | TROUVER UN STAGE EN FRANCE

Adresses utiles

Pour trouver un stage étudiant, les candidats peuvent consulter les offres de stage et déposer leur CV sur les sites dédiés et les sites de recherche d'emploi.

► Centres d'information et institutions

Centre d'information et de documentation jeunesse

www.cidj.com

ONISEP

www.onisep.fr

► Sites privés de recherche d'emploi et de stage

www.letudiant.fr

www.directetudiant.com

www.kapstages.com

www.stage.fr

www.indeed.fr

www.en-stage.com

La recherche de stage

Il s'agit d'appliquer les mêmes techniques que lors de la recherche d'un emploi. Il faut donc rédiger un CV clair et cohérent. Les lettres de motivation doivent être personnalisées en fonction des secteurs et des entreprises où l'étudiant souhaite postuler. Il ne faut pas hésiter non plus à envoyer des candidatures spontanées.

La connaissance des langues

Le français est la langue de travail en France. Tout candidat étranger devra donc maîtriser le français pour effectuer un stage, même dans une entreprise étrangère. L'anglais est demandé pour les postes tournés vers l'international.



2 | QUI PEUT EFFECTUER UN STAGE ?

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Un stagiaire ne peut être embauché pour effectuer une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent. Il n'a pas d'obligation de production comme un salarié.

3 | LES DIFFÉRENTS TYPES DE STAGES

Il existe des stages par niveau ou par type d'enseignement (au collège, en lycée professionnel, dans l'enseignement supérieur). Les stages hors cursus pédagogique, c'est-à-dire non inscrits dans un cursus scolaire ou universitaire, sont interdits.



4 | LES DÉMARCHES PRÉALABLES

La convention de stage

Les stages en milieu professionnel intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire font l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil (entreprise, administration publique, etc.) et l'établissement d'enseignement.

La convention doit faire figurer des mentions obligatoires, dont notamment :

- ◆ la définition des activités confiées au stagiaire,
- ◆ les dates de début et de fin du stage,
- ◆ les horaires de présence,
- ◆ les conditions d'autorisation d'absence,
- ◆ le montant de la gratification,
- ◆ les modalités de résiliation du stage,
- ◆ le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, notamment en matière d'assurance accident du travail.

Formalités préalables à effectuer (*visa, permis de séjour*)

Pour les étudiants ressortissants de l'Union européenne

Le citoyen de l'UE peut entrer et séjourner jusqu'à 3 mois en France à condition d'être muni d'un passeport ou d'un titre d'identité en cours de validité.

Le ressortissant originaire d'un pays de l'Union européenne peut séjourner au-delà de 3 mois en France à condition de :

- ◆ disposer d'une assurance maladie-maternité couvrant l'ensemble des risques,
- ◆ posséder des ressources suffisantes, afin de ne pas devenir une charge pour le système français d'assistance sociale.

Il n'a pas besoin de titre de séjour, ou d'autorisation de travail.



Pour les ressortissants des pays tiers effectuant un stage dans le cadre d'une formation organisée dans le pays de résidence

Est considéré comme stagiaire l'étranger qui vient en France pour effectuer un stage en entreprise dans le cadre d'une formation organisée dans son pays de résidence qui conduit à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ou à la reconnaissance d'un niveau de qualification professionnelle et qui relève d'un cursus scolaire ou universitaire ou d'une formation professionnelle.

La durée du stage correspond à la durée prévue par le cursus pédagogique établi par l'établissement d'enseignement ou de formation situé à l'étranger.

La validation de la convention de stage auprès de la Préfecture

La convention de stage, après avoir été dûment renseignée et signée par toutes les parties (entreprise d'accueil, organisme de formation, étudiant), doit être transmise au préfet du lieu principal du stage, en lettre recommandée avec avis de réception, au moins **deux mois avant le début du stage**. Elle est transmise soit par l'entreprise d'accueil, soit par l'organisme de formation, soit par l'association qui a assuré le placement du stagiaire.

La convention de stage est visée par le préfet du département dans les trente jours suivant sa réception. Le silence gardé par le préfet pendant trente jours vaut rejet de la demande.

La notification de la décision

En cas de décision positive, la convention de stage favorablement visée est transmise au candidat étranger avant son arrivée en France.

Celui-ci doit ensuite solliciter un visa, et une carte de séjour temporaire selon la durée du stage.



► Si la durée du séjour n'excède pas trois mois

Le candidat étranger doit déposer une demande de **visa de court séjour (visa stagiaire)** auprès de l'autorité consulaire du pays de résidence.

La liste des consulats et ambassades français à l'étranger se trouve dans le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Le dossier doit notamment contenir la convention de stage visée par l'autorité préfectorale ainsi que des justificatifs de l'hébergement et de ressources suffisantes pour couvrir la durée du séjour (615 € par mois en 2021).

► Si la durée du séjour excède trois mois

Le titulaire d'une convention de stage pour une durée supérieure à trois mois doit être en possession d'une **carte de séjour temporaire mention stagiaire**.

Pour cela, il doit déposer dans le pays de résidence une demande de visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention stagiaire.

Le dossier, à déposer auprès d'une autorité consulaire française, doit contenir notamment :

- ◆ la convention de stage, visée par l'autorité préfectorale,
- ◆ des justificatifs de l'hébergement en France,
- ◆ des justificatifs des ressources du demandeur (615 € par mois en 2021).

Délivrance de la carte de séjour temporaire

Dès son arrivée en France, l'étranger peut commencer à suivre son stage. Il doit se présenter à la préfecture de son lieu de résidence pour y solliciter la délivrance d'une carte de séjour portant la mention « stagiaire ». Les démarches sont à effectuer auprès de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration.

Le titre de séjour est d'une durée équivalente à celle du stage, **sans pouvoir excéder un an**.



5 | LA DURÉE DU STAGE

La durée maximale des stages est fixée à six mois, renouvellement compris, par année scolaire. Il n'existe plus d'exception ou de dérogation possible.



6 | LES DROITS DU STAGIAIRE

Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail à l'entreprise qui l'accueille et n'a pas le statut de salarié.

Tout stagiaire est tenu de se conformer aux règles internes de l'entreprise (horaires, discipline, règles de sécurité, etc.). La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine et 10 heures par jour. Le stagiaire ne peut effectuer d'heures supplémentaires et ne peut donc pas bénéficier d'un repos compensateur.

Le stagiaire ne peut prétendre aux congés payés. Cependant, pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de **congés et d'autorisations d'absence** au bénéfice du stagiaire. La rémunération des congés est facultative.

Encadrement des stages et amélioration du statut des stagiaires

L'amélioration du statut des stagiaires prévoit les principes suivants :

Le remboursement des frais ne doit pas être compris dans la gratification mensuelle : ces indemnités doivent être payées en plus.

- ◆ Le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés.
- ◆ L'employeur doit rembourser une part des frais de transport engagés par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux salariés.

Rupture de la convention de stage

Les modalités de rupture du stage **doivent figurer dans la convention de stage** signée par chacune des parties.

La convention de stage est soumise aux règles générales du **droit des contrats** et n'offre de ce fait pas la faculté au stagiaire de démissionner. Dès lors, le stagiaire est dans l'obligation de respecter ses engagements sous peine de dédommager les deux autres cocontractants (établissement d'enseignement et entreprise d'accueil).

En cas de rupture injustifiée et non sérieuse, l'établissement d'enseignement pourra prononcer à l'encontre de l'étudiant des sanctions scolaires. **La rupture d'un stage obligatoire peut mettre en cause l'obtention du diplôme de l'étudiant.**

Gratification

Lorsque la durée de stage au sein d'une même entreprise est supérieure à 2 mois consécutifs, le stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

L'indemnité obligatoire ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit $26 \text{ €} \times 0,15 = 3,90 \text{ €}$). La gratification minimale est donc fixée à **3,90 € par heure de stage effectuée** (montant 2021). Dans certaines branches professionnelles, ce montant peut être supérieur au montant minimum légal. L'employeur doit le vérifier dans la convention collective.

La gratification n'a pas le caractère de salaire. Elle est versée mensuellement au stagiaire et est due à compter du premier jour du premier mois de stage. Cependant, elle est désormais calculée sur **une base horaire et non plus mensuelle**. Elle pourra donc être variable d'un mois à l'autre, à moins de prévoir un lissage en tenant compte de la totalité du stage prévue pour verser la même somme chaque mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.



7 | FISCALITÉ

Les indemnités perçues par le stagiaire résidant en France ont le caractère d'une rémunération imposable.

Les gratifications versées au titre d'une convention de stage d'une durée supérieure à deux mois sont exonérées d'impôt dans la limite d'un SMIC annuel, soit 18.654 € (SMIC annuel 2021), et ce, que le stagiaire soit ou non rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Dans le cas où la gratification serait supérieure à ce montant, elle sera soumise à l'impôt sur le revenu **pour la partie excédant le plafond.**

Étudiants résidant à l'étranger

Pour les étudiants résidant dans un pays différent de celui dans lequel le stage est effectué, nous vous invitons à vous renseigner sur les modalités de déclaration et d'imposition auprès de l'administration fiscale de votre pays de résidence.

D'après la plupart des conventions fiscales signées par la France, les revenus perçus lors d'un stage ne sont pas soumis à l'impôt en France, mais uniquement dans le pays de résidence. Il n'y a donc pas de déclaration à effectuer ou de retenue à la source.



8 | PROTECTION SOCIALE

Étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France

Le versement des cotisations (assurance maladie, accident du travail) est fonction du montant de la gratification accordée.

- **En cas de gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (3,90 €/heure en 2021) :**

Assurance maladie

Ni le stagiaire, ni l'entreprise d'accueil n'auront à verser de cotisations de Sécurité sociale. Le stagiaire conservera son affiliation au régime de Sécurité sociale dont il relève habituellement en qualité d'étudiant ou d'ayant droit de son État de résidence.

Accident du travail

Une cotisation forfaitaire pour les accidents du travail et maladies professionnelles est versée par l'établissement d'enseignement ou le rectorat d'académie dans la mesure où l'étudiant est inscrit dans un établissement en France.

- **En cas de gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale :**

Assurance maladie

Les cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale et de CSG-CRDS seront calculées sur le différentiel entre le montant de l'indemnité de stage et 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. Le stagiaire sera affilié au régime général de Sécurité sociale français. Il sera également affilié au régime de retraite (uniquement pour la partie dépassant les 15 %).

Assurance accident du travail

L'employeur doit affilier le stagiaire à l'assurance accident du travail.

Étudiants étrangers inscrits dans un établissement en France

Les étudiants « étrangers » (Union européenne) effectuant un stage en France sont soumis au droit français en matière d'assujettissement, sous réserve des traités et accords internationaux. Le stagiaire originaire d'un pays membre de l'Union européenne peut relever de la Sécurité sociale étudiante française, à condition d'être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire en cours, et d'être inscrit dans un établissement agréé au régime étudiant. Le stagiaire acquittera sa cotisation à la Sécurité sociale française dès son inscription à l'université française ou au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français.

Étudiants étrangers ressortissants de l'Union européenne

L'entreprise française qui accueille un ressortissant de l'UE-EE-Suisse titulaire d'un formulaire A1 ne sera redevable d'aucune cotisation sociale.

Le formulaire A1 atteste de la législation de Sécurité sociale applicable à son détenteur. Il a pour principale utilité de confirmer une situation au regard de la Sécurité sociale et d'indiquer dans quel pays les cotisations de Sécurité sociale doivent être versées. Ce formulaire est délivré par la caisse d'assurance maladie du pays de résidence habituelle du stagiaire.

Le stagiaire disposant d'une **Carte Européenne d'Assurance Maladie** se verra prendre en charge ses soins médicalement nécessaires en France, en s'adressant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cette carte est délivrée par la caisse d'assurance maladie étrangère (mutuelle étudiante) dont dépend le stagiaire.

Ressortissant de pays tiers inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé

Le stagiaire originaire d'un pays situé hors de l'Union européenne, doit impérativement être couvert pour ses frais de santé pendant la durée de son séjour.

- **Si la durée du stage est inférieure à trois mois :**

Il doit être couvert par son État d'origine ou par une assurance privée.

- **Si la durée du stage est supérieure à trois mois :**

S'il est âgé de moins de 28 ans, il devra cotiser au régime social étudiant français.

S'il est âgé de plus de 28 ans, il pourra demander le bénéfice de la couverture maladie universelle auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu d'études.

PENSEZ-Y !

La recherche d'un logement

Les résidences étudiantes privées, les foyers d'étudiants et de jeunes offrent des possibilités de logement.

Différents sites proposent des logements à la location ou à la colocation (*portails immobiliers, plateformes de colocation*).

Les assurances

Vérifier que les assurances couvrent tous les risques possibles à l'étranger.

La banque

Valider avec la banque le retrait possible d'argent et les moyens de paiement.



RETROUVEZ-NOUS SUR www.frontaliers-grandest.eu



et sur les réseaux sociaux :





CRD EURES / FRONTALIERS GRAND EST

World Trade Center - Tour B

2 rue Augustin Fresnel - F 57070 METZ Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu

Création Idée Ad pour Frontaliers Grand Est



Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-005-9
EAN : 9782384320059

Décembre 2021
6^{ème} édition